

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ATTRIBUANT DES MOYENS AU GROUPE D'ÉLUS "UNION SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE  
ET CITOYENNE"**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/032-1 du 7 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil de territoire ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur du conseil de territoire adopté par délibération du 7 octobre 2020 susvisée prévoit en son article 41 que les groupes d'élus peuvent disposer, sur demande adressée au Président, de moyens matériels et humains ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un poste de collaborateur à mi-temps est attribué au groupe d'élus « union socialiste, écologiste et citoyenne »

**ARTICLE 2** : Un bureau avec ligne téléphonique et ordinateur portable est mis à disposition du collaborateur du groupe d'élus « union socialiste, écologiste et citoyenne ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/21
Accusé réception le	29/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-018
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123908-AU-1-1

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur François VITSE, président du groupe « union socialiste, écologiste et citoyenne ».

Fait à Créteil, le 25 mars 2021

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/21
Accusé réception le	29/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-018
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123908-AU-1-1